



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 14 Octobre 2024

Modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : Jeudi 10 Octobre 2024
Date de l'affichage : Jeudi 10 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pierre GIRAUD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusé : Valérie CHAZELLE a donné pouvoir à André PEYRET
Fadila KAHOUL a donné pouvoir à Pierre GIRAUD
Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE a donné pouvoir à Henri PRAMALION

Josiane DREVET a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 Septembre 2024,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 14 Novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 15/10/2024
et de la publication le 15/10/2024



Monsieur le Maire précise qu'après étude la commission « Gestion Financière et Ressources Humaines » du 07 octobre 2024 propose avec une prise pour effet au 01 janvier 2025 :

- La création du poste suivant :
 - o Création d'un poste d'Adjoint technique à 35h
- La suppression des postes suivants :
 - o Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h
 - o Suppression du poste Agent de Maîtrise 35h
- La modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
 - o Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 17h00 à 35h00
 - o Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 14h50 à 26h00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DE LA CREATION** du poste suivant :
 - o Création d'un poste d'Adjoint technique à 35h
- **DE LA SUPPRESSION** des postes suivants :
 - o Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h
 - o Suppression du poste Agent de Maîtrise 35h
- **DE LA MODIFICATION** de la durée hebdomadaire des postes suivants :
 - o Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 17h00 à 35h00
 - o Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 14h50 à 26h00
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2025 ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 14/10/2024

Le Maire

Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance

Josiane DREVET

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 15/10/2024
et de la publication le 15/10/2024